



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur - CLE plénière du 26 novembre 2010

Objet : Validation des inventaires de zones humides

L'An deux mil dix, le vingt six novembre, la Commission Locale de l'Eau plénière du SAGE RANCE FREMUR Baie de Beausais s'est réunie à Saint-Jouan des Guérets, à la maison du temps libre, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur René REGNAULT, Président de la Commission Locale de l'Eau, Maire de Saint-Samson sur Rance, sénateur honoraire.

Etaient présents :

M. René REGNAULT, Maire de Saint Samson-sur-Rance
M. Robert NOGUES, Conseiller général 22
M. Jean-François RICHEUX, Conseil général 35
Mme Monique HAMEON, ICIRMON
M. Serge LE DAFNIET, DREAL Bretagne
M. Christian LAISNE, DDTM 35
M. Dominique RAMARD, Maire de Saint-Juvat
M. Marie-Claire HAMON, adjointe au Maire de Ploubalay
M. Michel VASPART, Maire de Pleudihen sur Rance
M. Michel HAUSS, Maire de Lanrelas
M. Mickael CHEVALIER, CdC du Pays de Caulnes
M. Francis GUERZIDER, Maire de Trévron
M. Loïc LEMOINE, adjoint au Maire de Pleslin-Trigavou
Mme Brigitte HUVE, conseillère municipale à St Jacut-de-la-mer
M. Jean-Claude HAVARD, Maire de Plouër/ Rance
M. Yvon PIEDNOIRD, vice Président du SMPEPCE
M. Yves CHESNAIS, adjoint au Maire de St Jouan des Guérets
M. Hervé TOXE, conseiller municipal à Quédillac
M. Xavier Laurent, CŒUR
M. Joël LE BOURDELLES, Eau et Rivières de Bretagne
M. Michel AUSSANT, FAUR
M. Philippe GUESDON, Président de l'AFBB
M. Vincent BOUCHE, Bretagne Vivante
M. Jean-Luc DUPAS, Chambre d'Agriculture 22
M. Jean-Luc MOULIN, Chambre d'Agriculture 35
M. Joseph JAMBON, Section régionale conchyliculture
M. Philippe RICHARD, sous-Préfecture de Dinan
M. Yvon BEHRAULT, MISE 22
M. Marie-Claude NIHOUL, délégation de St-Brieuc- agence de l'eau
M. Pascal HUS, ONEMA
Mme Elodie BARDON, ONEMA
M. André LEFEUVRE, président du syndicat du Linon
M. Patrice PETITJEAN, UFC "Que Choisir" Saint Malo
M. Yannick NADESAN, SMPBR
M. Michel VASPART, Maire de Pleudihen-sur-Rance
M. Jean-Claude LOCHET, Fédération des AAPPMA 22

Pouvoirs :

M. REYNES, CdC du Pays d'Evran, à M. RAMARD
M. HAVARD à M. LEMOINE
Mme GINGAT à M. Chesnais
M. DE LAUNAY à M. HAUSS
M. GEFFRAY à M. REGNAULT
M. GAUTLIER à M. REGNAULT
M. GUERZIDER à M. REGNAULT

Assistaient également à la séance :

M. Jacques BELLEC, Ville de Saint-Malo
M. Daniel HELLE, SMPBR
Mme Bérange HENNACHE, SMPEPCE
M^{me} Nathalie OLIVIERO, Syndicat intercommunal du Linon
M. Nicolas LE MEIL, Syndicat intercommunal du Linon
Mme Réjane DEBROISE, AFBB
M^{me} Anne LEGEAY, animatrice SAGE Rance Frémur
M^{me} Laurette LEGRAS, animatrice SAGE Rance Frémur
M^{me} Sarah BOUGUETAIA, Chargée de mission zones humides



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur - CLE plénière du 26 novembre 2010

M^{lle} Sarah BOUGUETAIA, chargée de mission au SAGE Rance Frémur baie de Beaussais, présente aux membres de la CLE la méthodologie avec laquelle les inventaires communaux de zones humides ont été évalués, puis elle en présente les résultats.

Elle rappelle que le SAGE Rance Frémur baie de Beaussais approuvé en 2004 demande aux communes d'identifier les zones humides de leur périmètre. Elle indique que la CLE doit valider ces inventaires afin de:

- Répondre à la préconisation 75 du SAGE approuvé en 2004
- Se mettre en compatibilité avec la disposition 8E-1 du SDAGE Loire Bretagne 2010-2015

Pour évaluer la qualité des inventaires, une méthodologie comportant deux parties a été élaborée. Cette dernière a été validée par le bureau de la CLE du 4 mars 2010 et présentée en CLE plénière le 17 mai 2010.

- La première partie permet de juger du respect du cahier des charges proposé par la CLE dès 2004 ainsi que de la qualité des travaux rendus. Elle est pondérée sur 7.5 points. Les inventaires ayant des notes inférieures à 5/7.5 sont qualifiés d'incomplets par rapport aux attentes de la CLE. Leur validation est donc déconseillée.
- La seconde partie évalue le taux d'erreur des inventaires. La CLE accepte une marge d'erreur de 10% pour le taux de zones humides recensées. Les inventaires ayant des taux d'oublis supérieurs à 10% sont considérés comme étant trop éloignés de l'exhaustivité. Leur validation est donc déconseillée.

Après expertise de chaque inventaire transmis à la CLE, 68 présentent une restitution conforme aux demandes de la CLE et contiennent moins de 10% d'oublis dans le recensement des milieux humides:

-Becherel	-Les Champs Géaux	-Saint Jacut de la Mer
-Bobital	-Les iffs	-Saint Jacut du Mene
-Brusvily	-Longaulnay	-Saint Judoce
-Cardroc	-Lourmais	-Saint Juvat
-Caulnes	-Meillac	-Saint Launeuc
-Combourg	-Mérillac	-Saint Lunaire
-Créhen	-Miniac-sous-Becherel	-Saint Malo
-Ereac	-Plesder	-Saint M'hervon
-Evran	-Pleslin Trigavou	-Saint Pern
-Hédé Saint Symphorien	-Plessix-Balisson	-Saint Pierre de Plesguen
-La Chapelle aux filzmeéens	-Pleudihen-sur-Rance	-Saint Samson sur Rance
-Lancieux	-Pleugueneuc	-Saint Sulliac
-Languenan	-Plouer-sur-Rance	-Saint Thual
-Langrolay sur Rance	-Ploubalay	-Saint Vran
-Lanrigan	-Plumaudan	-Taden
-Lanvallay	-Plumaugat	-Tinteniac
-La Richardais	-Quebriac	-Trégon
-La Vicomté sur Rance	-Quevert	-Trélivan
-Le Hingle	-Saint André des Eaux	-Tremeheuc
-Lehon	-Saint Brieuc des iffs	-Tréverien
-Le minihic sur Rance	-Saint Carne	-Trimer
-Le Quiou	-Saint Domineuc	-Vildé-Guingalan
	-Saint Helen	-Yvignac la Tour



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SAGE Rance Frémur - CLE plénière du 26 novembre 2010

M. le président propose de valider ces inventaires.

→ Les services de l'Etat précisent que:

- les inventaires tendent vers l'exhaustivité mais qu'ils ne sont pas exhaustifs
- étant donné que les inventaires ne recensent pas la totalité des milieux humides, les communes doivent être vigilantes en cas de projet d'urbanisation. Il est nécessaire de vérifier qu'un projet n'impacte pas une zone humide.
- le fait que la CLE valide les inventaires ne dédouane pas les collectivités, aménageurs, agriculteurs (...) d'une éventuelle destruction ou altération de zone humide non inventoriée.

→ Les représentants de l'ONEMA annoncent qu'ils ne prennent pas part au vote. En effet, ils considèrent qu'aucun inventaire n'est exhaustif et ne peut par conséquent pas les valider.

→ M. Richeux, maire de Saint Père Marc en Poulet constate que certains inventaires répertorient une grande part de leur superficie communale en zones humides. Il s'inquiète des conséquences qu'un tel classement peut avoir sur le développement des communes concernées.

→ M. André Lefeuvre, président du syndicat du Linon et représentant de la communauté de commune de la Bretagne Romantique, demande quel sera l'avenir des projets d'aménagement antérieurs aux inventaires de zones humides.

→ M. le président et les services de l'Etat rappellent à l'assemblée que les zones humides sont des milieux d'intérêt général et qu'il faut les préserver. En cas de projet d'aménagement d'utilité publique impactant une zone humide, la première étape est de trouver une alternative évitant la destruction du milieu humide. Sans alternative avérée, des mesures compensatoires doivent être instaurées.

LA CLE APRES AVOIR ENTENDU,

→ Valide à l'unanimité (moins une abstention de l'ONEMA) les inventaires de zones humides des communes listées ci-avant sous réserve que ces dernières fassent parvenir à la CLE une copie de la délibération du conseil municipal approuvant l'inventaire.

FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS ET AN CI-DESSUS.

Le Président,
René REGNAULT